RCS : ST BRIEUC
Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 01074
Numéro SIREN : 904 645 322
Nom ou dénomination : ABB

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 5840

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de la SCI ABB
(au capital de 4 euros, 43 rue de Bel-Air, 22940 PLAINTEL, SIREN : 904645322)

L'assemblée générale ordinaire de la SCI ABB se déroule le samedi 8 janvier 2022 à 15h00 à Plaintel, au siège de la société.

Sont présents à la réunion :
- Monsieur Yves ALLOUET, co-associé,
- Madame Véronique ALLOUET, co-associée,
- Madame Marie BLANCHET, co-associée,
- Monsieur Anthony BLANCHET, gérant et co-associé,
- Monsieur Quentin ALLOUET, observateur,
- Monsieur Timothé ALLOUET, observateur.

Est présenté aux associés l'ordre du jour établi pour cette réunion. Chaque associé a été convoqué à cette assemblée générale par une convocation en date du 24 décembre 2021.

Les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation des associés :

1ère résolution :

L'approbation des comptes de la société

La comptabilité de la société a été portée à la connaissance de tous les associés. Il n'y a pas de question particulière. Les associés approuvent les comptes à l'unanimité.

2ème résolution :

Nouvelle valeur nominale des parts sociales

Il est proposé aux associés de modifier la valeur des parts sociales de la SCI. Celles-ci seraient d'un montant unitaire de 0,01 euro. Chaque associé serait donc propriétaire de 100 parts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution :

Entrée dans la société de Messieurs Quentin Allouet et Timothé Allouet

L'entrée dans la société a été proposée aux deux personnes précitées peu de temps après la création de la société. Chaque nouvel associé déclare vouloir entrer de son plein gré dans la SCI.
Chaque associé accepte de céder trente-trois parts au profit de messieurs Quentin et Timothé Allouet afin qu'ils possèdent chacun soixante-six (66) parts sociales pour une valeur totale de 0,66 euro. Ainsi, messieurs Yves Allouet et Anthony Blanchet possèdent 67 parts sociales pour une valeur de 0,67 euro ainsi que mesdames Véronique Allouet et Marie Blanchet. Les parts sont cédées pour leur prix total le jour même.
Les associés acceptent cette résolution à l'unanimité en ce qu'elle concerne la cession des parts et l'entrée dans la société de messieurs Quentin et Timothé Allouet.

4ème résolution :

Nomination de co-gérant de monsieur Quentin Allouet

Monsieur Quentin Allouet a fait le souhait d'etre nommé aux fonctions de co-gérant de la SCI. Cette proposition est soumise à l'approbation des associés et les fonctions de gérance ont été exposées à monsieur Quentin Allouet.
Cette nomination est approuvée à l'unanimité.

5ème résolution :

Rappel de l'acquisition d'un bien immobilier

Acquisition d'un appartement en cours, sis 5B rue du chemin rouge, 44000 Nantes pour une valeur d'achat de 51 000 euros.

6ème résolution :

Modification des statuts

Suite à l'approbation des résolutions précédentes, les statuts doivent être modifiés en conséquence. Les modifications apportées sont approuvées à l'unanimité des associés.

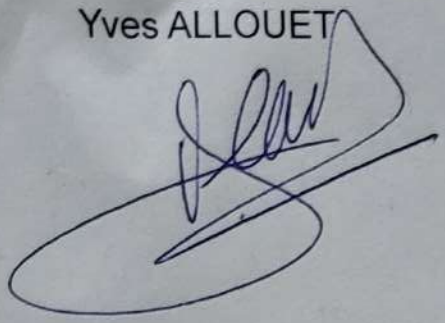
7ème résolution :

Questions diverses

Monsieur Yves Allouet demande où en est l'obtention du prêt immobilier en cours auprès du Crédit Agricole.
Il a été répondu que les étapes administratives suivent leur cours et que l'obtention du prêt est en bonne voie.
Il n'y a pas de question supplémentaire.

La séance est levée à 16h00. Les associés signent le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.
Un exemplaire du procès-verbal est remis à chaque associé.

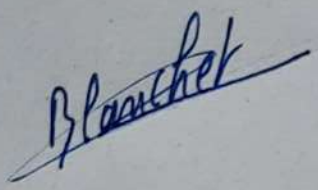
Yves ALLOUET



Véronique ALLOUET



Anthony BLANCHET



Marie BLANCHET



Acte sous seing privé de cession de parts

Je soussignée, Mme BLANCHET Marie, née ALLOUET ,

cède trente-trois de mes parts de la SCI ABB (SIREN : 904645322)

à **M. ALLOUET Quentin**,

pour la somme de 0,33 euro.

Je reconnais que le prix de cession a été payé immédiatement en espèces lors de ladite cession.

M. ALLOUET Quentin devient associé de la SCI et a droit à l'intégralité des dividendes attachés à ses parts sociales.
Ces dividendes lui seront normalement distribués lors de la prochaine AGO annuelle.
De plus, en sa qualité de nouvel associé de la SCI, M. ALLOUET Quentin, devra supporter les obligations afférentes à son nouveau titre.
Il sera principalement tenu de répondre de manière indéfinie du passif de la SCI, à proportion des parts sociales qu'il détient par rapport au montant du capital de la SCI, y compris des dettes nées avant l'acquisition des parts sociales.

Fait à : Plaintel

Le : 08 janvier 2022

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC
Le 06/07 2023 Dossier 2023 00069506, référence 2204P01 2023 A 02270
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 16/02/2023
Référence d'enregistrement : 2023C9999752107
Montant des droits payés : 25 €
Mode de paiement : CB

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

Cession de droits entre Mme Marie Anais Camille BLANCHET et M. Quentin Francois Thomas ALLOUET

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

M. Quentin Francois Thomas ALLOUET Né le 29/02/1996 à TOURNAN-EN-BRIE (77)
22 LE RILLAN
PLAINTEL (22)

III - Cédant

Mme Marie Anais Camille BLANCHET (ALLOUET) Née le 01/01/1994 à MELUN (77)
43 RUE DE BEL AIR
PLAINTEL (22)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 904645322
Désignation : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ABB
Adresse : 43 BEL AIR
PLAINTEL (22)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 08/01/2022
Prix : 1,00 €
Nombre de parts cédées : 33
Nombre total de parts : 400

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : MARIE ALLOUET
Adresse : 43 RUE DE BEL AIR 22940 PLAINTEL
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 08/01/2022
Valeur ou prix d'acquisition : 1,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 1,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Acte sous seing privé de cession de parts

Je soussignée Mme ALLOUET Véronique, née BERRINI

cède trente-trois de mes parts de la SCI ABB (SIREN : 904645322)

à **M. ALLOUET Timothé**

pour la somme de 0,33 euro.

Je reconnais que le prix de cession a été payé immédiatement en espèces lors de ladite cession.

M. ALLOUET Timothé devient associé de la SCI et a droit à l'intégralité des dividendes attachés à ses parts sociales.
Ces dividendes lui seront normalement distribués lors de la prochaine AGO annuelle.
De plus, en sa qualité de nouvel associé de la SCI, M. ALLOUET Timothé devra supporter les obligations afférentes à son nouveau titre.
Il sera principalement tenu de répondre de manière indéfinie du passif de la SCI, à proportion des parts sociales qu'il détient par rapport au montant du capital de la SCI, y compris des dettes nées avant l'acquisition des parts sociales.

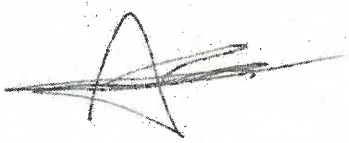
Fait à : PLAINTEL

Le : 8 janvier 2022

Signature du cédant



Signature du cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC
Le 06/07 2023 Dossier 2023 00069508, référence 2204P01 2023 A 02272
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Acte sous seing privé de cession de parts

Je soussigné M. ALLOUET Yves

cède trente-trois de mes parts de la SCI ABB (SIREN : 904645322)

à M. ALLOUET Timothé

pour la somme de 0,33 euro.

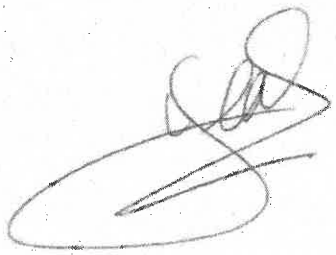
Je reconnais que le prix de cession a été payé immédiatement en espèces lors de ladite cession.

M. ALLOUET Timothé devient associé de la SCI et a droit à l'intégralité des dividendes attachés à ses parts sociales.
Ces dividendes lui seront normalement distribués lors de la prochaine AGO annuelle.
De plus, en sa qualité de nouvel associé de la SCI, M. ALLOUET Timothé devra supporter les obligations afférentes à son nouveau titre.
Il sera principalement tenu de répondre de manière indéfinie du passif de la SCI, à proportion des parts sociales qu'il détient par rapport au montant du capital de la SCI, y compris des dettes nées avant l'acquisition des parts sociales.

Fait à : PLAINTEL

Le : 08 Janvier 2022

Signature du cédant



Signature du cessionnaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement :	06/02/2023	Montant des droits payés :	25 €
Référence d'enregistrement :	2023C9999756929	Mode de paiement :	CB
Déclaration reçue par :	Service National de l'Enregistrement 3 place du Champ de Foire 42300 Roanne		

Cession de droits entre Mme Veronique Marie France ALLOUET et M. Timothe Antoine Paul ALLOUET

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

M. Timothe Antoine Paul ALLOUET Né le 01/01/2000 à LOUDEAC (22)
5 LA NOE RENAULT
PLOEUC-L'HERMITAGE (22)

III - Cédant

Mme Veronique Marie France ALLOUET (BERRINI) Née le 16/11/1969 à SAINT-BRIEUC (22)
5 LA NOE RENAULT
PLOEUC-L'HERMITAGE (22)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 904645322
Désignation : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ABB
Adresse : 43 BEL AIR
PLAINTEL (22)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 08/01/2022
Prix : 1,00 €
Charges rattachées : 0,00 €
Nombre de parts cédées : 33 Nombre total de parts : 400

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ALLOUET VERONIQUE
Adresse : 5 LA NOE RENAULT 22150 PLOEUC L HERMITAGE
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 08/01/2022
Valeur ou prix d'acquisition : 1,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 1,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Acte sous seing privé de cession de parts

Je soussigné M. ALLOUET Yves

cède trente-trois de mes parts de la SCI ABB (SIREN : 904645322)

à M. ALLOUET Timothé

pour la somme de 0,33 euro.

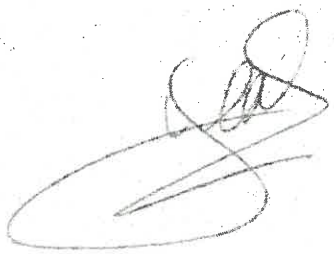
Je reconnais que le prix de cession a été payé immédiatement en espèces lors de ladite cession.

M. ALLOUET Timothé devient associé de la SCI et a droit à l'intégralité des dividendes attachés à ses parts sociales.
Ces dividendes lui seront normalement distribués lors de la prochaine AGO annuelle
De plus, en sa qualité de nouvel associé de la SCI, M. ALLOUET Timothé devra supporter les obligations afférentes à son nouveau titre.
Il sera principalement tenu de répondre de manière indéfinie du passif de la SCI, à proportion des parts sociales qu'il détient par rapport au montant du capital de la SCI, y compris des dettes nées avant l'acquisition des parts sociales.

Fait à : PLAINTEL

Le : 08 Janvier 2022

Signature du cédant



Signature du cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC
Le 06/07 2023 Dossier 2023 00069505, référence 2204P01 2023 A 02269
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement :	05/02/2023	Montant des droits payés :	25 €
Référence d'enregistrement :	2023C9999757496	Mode de paiement :	CB

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

Cession de droits entre M. Yves Joseph ALLOUET et M. Timothe Antoine Paul ALLOUET

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

M. Timothe Antoine Paul ALLOUET Né le 01/01/2000 à LOUDEAC (22)
5 LA NOE RENAULT
PLOEUC-L'HERMITAGE (22)

III - Cédant

M. Yves Joseph ALLOUET Né le 19/04/1968 à SAINT-BRIEUC (22)
5 LA NOE RENAULT
PLOEUC-L'HERMITAGE (22)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 904645322
Désignation : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ABB
Adresse : 43 BEL AIR
PLAINTEL (22)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 08/01/[illegible] 2022
Prix : 1,00 €
Charges rattachées : 0,00 €
Nombre de parts cédées : 33 Nombre total de parts : 400

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ALLOUET YVES
Adresse : 5 LA NOE RENAULT 22150 PLOEUC L HERMITAGE
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 08/01/[illegible] 2022
Valeur ou prix d'acquisition : 1,00 €

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire. CS36050
42328 ROANNE CEDEX

SERVICE NATIONAL
DE L'ENREGISTREMENT
10 FEV. 2023
ROANNE

hervé MANUEL
Contrôleur
des Finances Publiques

ALLOUET Yves
10/02/2023

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 1,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

Rectification manuscrite de l'année, en ce qui concerne les dates Pour lire le 08/01/2022 et non pas le 08/01/2023

A PLOEUC L'HERMITAGE (22)
le 10 Fevrier 2023

M. ALLOUET Yves

SERVICE NATIONAL DE L'ENREGISTREMENT
10 FEV. 2023
ROANNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire. CS36050
42328 ROANNE CEDEX

hervé MANUEL
Contrôleur
des Finances Publiques

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Acte sous seing privé de cession de parts

Je soussigné M. BLANCHET Anthony,

cède trente-trois de mes parts de la SCI ABB (SIREN : 904645322)

à **M. ALLOUET Quentin**.

pour la somme de 0,33 euro.

Je reconnais que le prix de cession a été payé immédiatement en espèces lors de ladite cession.

M. ALLOUET Quentin devient associé de la SCI et a droit à l'intégralité des dividendes attachés à ses parts sociales.
Ces dividendes lui seront normalement distribués lors de la prochaine AGO annuelle.
De plus, en sa qualité de nouvel associé de la SCI M. ALLOUET Quentin devra supporter les obligations afférentes à son nouveau titre.
Il sera principalement tenu de répondre de manière indéfinie du passif de la SCI à proportion des parts sociales qu'il détient par rapport au montant du capital de la SCI, y compris des dettes nées avant l'acquisition des parts sociales.

Fait à : PLAINTEL

Le : 8 Janvier 2022

Signature du cédant.

Signature du cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC
Le 06/07 2023 Dossier 2023 00069507, référence 2204P01 2023 A 02271
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement :	05/02/2023	Montant des droits payés :	25 €
Référence d'enregistrement :	2023C9999757563	Mode de paiement :	CB

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

Cession de droits entre M. Anthony Albert Marie BLANCHET et M. Quentin Francois Thomas ALLOUET

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

M. Quentin Francois Thomas ALLOUET Né le 29/02/1996 à TOURNAN-EN-BRIE (77)
22 LE RILLAN
PLAINTEL (22)

III - Cédant

M. Anthony Albert Marie BLANCHET Né le 04/12/1993 à RENNES (35)
43 RUE DE BEL AIR
PLAINTEL (22)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 904645322
Désignation : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ABB
Adresse : 43 BEL AIR
PLAINTEL (22)

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 08/01/2022
Prix : 1,00 €
Nombre de parts cédées : 33 Nombre total de parts : 400

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : BLANCHET ANTHONY
Adresse : 43 RUE DE BEL AIR 22940 PLAINTEL
Nature de la mutation : CESSION
Date de l'acquisition : 08/01/2022
Valeur ou prix d'acquisition : 1,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 1,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Statuts de la SCI "ABB"

Les soussignés :

- Madame Véronique ALLOUET née BERRINI, née le 16 novembre 1969 à Saint-Brieuc, demeurant 5 La Noë Renault, à Ploeuc L'Hermitage, de nationalité Française ;
- Monsieur Anthony Blanchet, né le 4 décembre 1993 à Rennes, demeurant 43 rue de Bel-Air à Plaintel, de nationalité Française ;
- Madame Marie Blanchet, née Allouet, née le 1er Janvier 1994 à Melun, demeurant 43 rue de Bel-Air à Plaintel, de nationalité Française ;
- Monsieur Yves ALLOUET, né le 19 avril 1968 à Saint-Brieuc, demeurant 5 La Noë Renault à Ploeuc l'Hermitage, de nationalité Française ;
- Monsieur Quentin ALLOUET, né le 29 Février 1996 à Tournan en Brie, demeurant 21 Place Du Guesclin à Saint-Brieuc, de nationalité Française ;
- Monsieur Timothé ALLOUET, né le 1er janvier 2000, demeurant 5 La Noë Renault à Ploeuc l'Hermitage, de nationalité Française ;

ci-après dénommés, ensemble, les Associés.
Ont établi ainsi qu'il suit :
Les statuts d'une société civile immobilière devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé (les Statuts).

Article 1 - Forme
Il est formé entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être
ultérieurement, une société civile immobilière régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil, le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les dispositions légales ou réglementaires applicables, ainsi que par les présents Statuts.

Article 2 - Objet
La Société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers de tout immeuble présent et à venir dans le patrimoine de la société ; et **toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.**

Article 3 - Dénomination sociale
La société a comme dénomination suivante : **"ABB"**

Article 4 - Siège social
Le siège social est fixé à : **43 rue de Bel Air, 22940 Plaintel.**

Article 5 - Durée
La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée légale ou conventionnelle dans les conditions et les formes des présents Statuts.

Article 6 - Apports
Les soussignés apportent à la Société :
6.1 Apports en numéraire
- Madame Véronique ALLOUET, la somme de un euro (1 €) ; et
- Monsieur Anthony BLANCHET, la somme de un euro (1 €) ; et
- Madame Marie BLANCHET, la somme de un euro (1 €) ; et
- Monsieur Yves ALLOUET, la somme de un euro (1 €) ; et

Soit la somme totale de : quatre euros (4 €).

Article 7 - Capital social
Le capital social est fixé à la somme de quatre euros (4 €). Il est divisé en quatre cents (400) parts de un centime (0,01 €) de valeur nominale chacune, numérotées de un (1) à quatre cent (400) attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :
à Madame Véronique ALLOUET : soixante-sept (67) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de un à soixante-sept ;

à monsieur Anthony BLANCHET : soixante-sept (67) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de soixante-huit à cent-trente-quatre ;
à madame Marie BLANCHET : soixante-sept (67) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de cent-trente-cinq à deux cent-un ;
à monsieur Yves ALLOUET : soixante-sept (67) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de deux cent deux à deux cent soixante-huit.
à monsieur Quentin ALLOUET : soixante-six (66) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de deux cent soixante-neuf à trois cent trente-quatre.
à monsieur Timothé ALLOUET : soixante six (66) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de trois cent trente-cinq à quatre cents.
Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales, présentement créées, sont souscrites en totalité par les Associés, et qu'elles sont réparties entre les Associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Article 8- Comptes courants d'Associés
Chaque Associé pourra verser dans la caisse sociale, en compte courant libre, au-delà de sa mise sociale, toutes sommes qui seront jugées utiles par la gérance pour les besoins de la Société.
Les conditions d'intérêts, de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes seront déterminées par accord entre les Associés et la gérance, sous réserve d'approbation par la prochaine décision collective ordinaire.

Article 9 - Parts sociales
9.1 Droit des propriétaires de parts
Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.
9.2 Formalités de cession
La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du code civil.
9.3 Cession libre
Les parts sont librement cessibles entre Associés et entre conjoints, ascendants et descendants. Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.
9.4 Agrément
Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement des Associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social.
Les dispositions des articles 1861 à 1864 du code civil s'appliquent.
Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, le conjoint de tout Associé qui revendique la qualité d'Associé sera soumis à l'agrément des Associés dans les conditions prévues à l'article 12 des présents Statuts pour les cessions à des personnes étrangères à la Société, l'Associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.
9.5 Nantissement
Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement dans les conditions fixées par l'article 1867 du code civil. L'agrément sera acquis aux conditions de majorité fixées à l'article 12 des présents Statuts.
9.6 Décès d'un associé
La Société n'est pas dissoute par le décès de l'un des Associés, mais continue entre les Associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'Associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, lesquels ne sont pas soumis à agrément.

Article 10 – Gérance
10.1 Nomination
La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou non, choisis par les Associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.
Le premier gérant de la Société est Monsieur Anthony BLANCHET, né le 04 décembre 1993 à Rennes, demeurant 43 rue de Bel Air à Plaintel, de nationalité française pour une durée de 3 ans renouvelable.
Le second gérant de la Société est monsieur Quentin ALLOUET, né le 29 février 1996 à Tournan en Brie, demeurant 21 place Du Guesclin à Saint-Brieuc, de nationalité française, pour une durée de 3 ans renouvelable.
Les gérants sont nommés et révoqués par une décision des Associés représentant plus de la moitié

(1/2) des parts sociales.

10.2 Pouvoirs

Dans les **rapports entre Associés, les gérants peuvent accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la Société.**

Toutefois, dans les rapports entre Associés et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, il est convenu que les gérants ne pourront, sans y être autorisé préalablement par une décision des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, effectuer les actes et opérations suivants : contracter des emprunts, autres que bancaires, effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles, constituer des hypothèques ou des nantissements, effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre des intérêts dans d'autres sociétés, engager la Société au-dessus d'une somme de 250 €.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants engagent la Société par les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chaque gérant de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Article 11 - Décisions collectives

11.1 Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale. Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises au choix du gérant soit en assemblée, soit par consultation écrite des Associés. En outre, les Associés peuvent toujours d'un commun accord, prendre les décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé ou notarié.

11.2 Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre Associé ou par son conjoint.

Tout Associé peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des Associés, sur une question déterminée. Le gérant procède alors à la convocation selon les formes habituelles, mais le gérant peut valablement se contenter d'inscrire la question soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée. Il est tenu cependant de réunir l'assemblée si la question posée porte sur le retard du gérant à accomplir l'une de ses obligations.

11.3 Les conditions dans lesquelles les Associés sont convoqués aux assemblées, les documents qui leur sont adressés en cas d'assemblée ou de consultation écrite, les procès-verbaux qui sont établis à la suite des décisions sont fixés selon les dispositions des articles 1855 et 1856 du code civil et 40 à 48 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

11.4 Les modifications des Statuts sont décidées par les Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En aucun cas, la majorité ne peut obliger un Associé à augmenter son engagement social.

11.5 Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les Statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs Associés représentant plus de la moitié (1/2) des parts sociales.

Article 12 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

Article 13 - Présentation des comptes

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés aux Associés dans un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé. Ce rapport indique avec précision l'excédent constaté,

qualifié de bénéfice, ou le déficit relevé, constituant la perte.

Il donne des indications sur les perspectives prévisibles de l'évolution de la Société.

Le rapport est soumis aux Associés, en assemblée, dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice. **Il est joint à la lettre de convocation.**

Article 14 - Affectation des résultats

Le bénéfice dégagé pour la période de référence est réparti entre les Associés à proportion de leur participation dans le capital. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

Les Associés supportent la perte, s'il en a été constaté une, dans la même proportion que le bénéfice.

Article 15 - Dissolution - Liquidation - Partage

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des Associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui les exercent conformément aux articles 1844-8 du code civil et 10 à 14, 28 et 29 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.
Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les Associés, dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices.

Article 16 - Contestations
Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui pourraient s'élever entre les Associés, ou ces derniers et la Société, pendant la durée de la Société et de sa liquidation seront portées devant le tribunal judiciaire. En conséquence, tout Associé devra faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du siège social.

Article 17 - Élection de domicile
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au 43 rue de Bel-Air à Plaintel, siège social de la Société, avec attribution de juridiction au tribunal de grande instance de ce siège.

Article 18 - Frais
Tous les frais, droits et honoraires résultant des présents Statuts seront portés au compte des frais généraux du premier exercice social.

Article 19 - Publicité
Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la législation et, en particulier, pour signer l'avis à insérer dans un Journal d'annonces légales du département du siège social.

Fait à Plaintel, le 5 février 2023

en six (6) exemplaires

Signature des Associés précédée de la mention « Lu et approuvé ». Les gérants associés indiqueront, le cas échéant, qu'ils acceptent les fonctions qui leur sont confiées.

Anthony BLANCHET
Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions

Véronique ALLOUET
Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions.

Yves ALLOUET
Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions

Marie ALLOUET BLANCHET
Lu et approuvé

Bon pour acceptation des fonctions

Quentin ALLOUET
Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions

Timothé ALLOUET
Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions.